

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 7 juillet 2020

Salle Les Quatre Rondes

COMPTE-RENDU

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance – **Marcelle TRAINÉAU**
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2020
4. Présentation du projet lycée et du complexe sportif avant commencement des travaux
5. Point d'information sur le Centre de permanences médico-sociales et de 9 logements sociaux
6. Présentation du Projet les Saisonales (hébergement temporaire à l'attention des personnes âgées)
7. Présentation du Projet Handi Espoir

II – Dossiers pour délibération

1. Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI : « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. »

En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2020 qui a déterminé sa composition comme suit :

- 1 représentant par commune ;
- 1 représentant supplémentaire pour la commune de LE POIRE-SUR-VIE.

Il convient de désigner un représentant pour la commune d'Aizenay :

Franck ROY

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

2. Pacte de gouvernance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois, après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte).

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive de sujets pouvant entrer dans ce pacte :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le Conseil communautaire du 22 juin 2020 a estimé pertinent d'élaborer un pacte de gouvernance et a décidé de soumettre à l'avis des conseils municipaux un projet dans ce sens.

Le projet, joint à la présente délibération, a pour objectif de définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

3. Désignation des représentants de la commune d'Aizenay à la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)

Monsieur le Maire indique que la ville d'Aizenay, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Représentant titulaire : **Franck ROY**

Représentant suppléant : **Christophe GUILLET**

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

4. Représentation de la commune d'Aizenay au Comité Territorial de l'Energie, en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SyDEV

Monsieur le Maire expose que le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Délégué titulaire : **Franck ROY**

Délégué suppléant : **Yvan HAMARD**

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

5. Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Représentante élue : **Corinne ARNAUD**

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

6. Election de représentants de la commune au sein du conseil d'administration commun des associations TREMPLIN et ACEMUS

AJOURNÉE

7. Association Mosaïque – Désignation des membres

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner cinq (5) membres qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de l'association Mosaïque.

Il est précisé que Monsieur le Maire demeure un membre de droit et qu'il convient de désigner quatre autres représentants. Monsieur le Maire fait par des candidatures suivantes :

- Marcelle TRAINÉAU
- Isabelle GUÉRINEAU
- Adeline VINET
- Sabrina GRONDIN

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Mosaïque.

Membres désignés :

- **Franck ROY (Maire) – membre de droit**
- **Marcelle TRAINÉAU**
- **Isabelle GUÉRINEAU**
- **Adeline VINET**
- **Sabrina GRONDIN**

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

8. Désignation d'un correspondant défense

A la suite des élections municipales de mars 2020, Monsieur le Maire informe qu'un correspondant défense peut être désigné au sein du Conseil municipal.

Le Correspondant Défense est un élu qui siège au sein du Conseil municipal et qui a reçu du Maire une délégation pour prendre en charge les questions relatives à la Défense.

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation.

A ce titre, il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Correspondant défense : **Roland URBANEK**

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

9. Délégation au Maire du droit de préemption urbain

Monsieur Christophe GUILLET rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire, titulaire du droit de préemption urbain, a décidé par délibération du 22 juin 2020 de déléguer à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique.

Monsieur Christophe GUILLET précise que les communes bénéficiaires de cette délégation ne peuvent pas subdéléguer leur droit de préemption aux personnes mentionnées aux articles L 213-3 et L211-2 du code de l'urbanisme (Etat, collectivité locale, établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement).

Toutefois, en application de l'article L 2122-22 - 15° du code général des collectivités territoriales, le Maire peut être chargé par délégation du Conseil Municipal, « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Afin de faciliter l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée du mandat le pouvoir « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

10. Affectations des résultats de l'exercice 2019 sur le budget 2020 – Modificatif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'affectation des résultats 2019 sur l'ensemble des budgets :

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe « Autres Activités Commerciales » étant clôturé avec le compte administratif 2019, il convient d'intégrer les résultats 2019 sur le budget principal.

Par conséquent, il convient d'apporter une correction sur l'affectation des résultats sur le budget principal. Cette correction, qui se fait selon le calcul présenté ci-dessous, fera l'objet d'une décision modificative sur le budget principal.

Après avis favorables de la Commission des Finances en date du 19 février 2020 et 24 juin 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

11. Budget 2020 – Subvention au CCAS (centre communal d'action sociale)

Madame Marcelle TRAINÉAU rappelle que la commune verse chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Le CCAS gère les services et équipements en faveur des différents publics : personnes âgées (portage de repas...) ou personnes en difficultés (logement social, épicerie solidaire...). Le CCAS assure également la gestion du multi-accueil Les Petits Moineaux.

La commune verse au CCAS une subvention de fonctionnement qui tient compte des frais de fonctionnement du CCAS, du reversement de la part dédiée au multi-accueil pour le Contrat Enfance Jeunesse et perçu par la commune, ainsi que du remboursement de 80% du coût salarial de l'agent communal mis à disposition auprès du CCAS.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le montant de la subvention est de 140 000 €.

Monsieur le Maire propose que pour l'exercice 2020, la subvention accordée au CCAS soit maintenue à 140 000 €. Cette subvention sera versée par acompte, au maximum de 3. Dans le dernier acompte, il sera tenu compte du coût réel chargé, de l'agent mis à disposition.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 24 juin 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

12. Participation des communes extérieures n'ayant pas d'école publique et / ou ayant une convention avec la Commune d'Aizenay et des enfants fréquentant les écoles publiques de la Commune d'Aizenay

Monsieur Serge ADELÉE informe l'assemblée qu'il convient de valider le prix de la participation des communes aux frais de scolarité des enfants résidents hors commune et fréquentant les établissements scolaires publics agésinates.

Pour l'année 2019 :

- le coût d'un élève fréquentant l'école élémentaire publique est de 318,23 €,
- le coût d'un élève fréquentant l'école maternelle publique est de 1 548,07 €,

Il est proposé de demander aux communes extérieures ayant des élèves scolarisés au sein des établissements scolaires publics d'Aizenay, une participation financière équivalente au coût réel de fonctionnement d'un élève. Ce coût d'élève ne prend en charge que les frais de fonctionnement (fournitures scolaires, rémunération des ATSEM, électricité, chauffage, produits d'entretien...) et non les charges d'amortissement ni d'investissement.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 24 juin 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

13. Contrat d'association OGEC - Participation 2020

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la commune a signé un contrat d'association avec l'OGEC, fixant les conditions de la participation communale aux frais de fonctionnement, pour les enfants domiciliés à Aizenay.

Le montant de la participation communale se fait par référence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique, conformément aux dispositions de la circulaire du 15 février 2012.

Pour l'année 2019, le coût d'un élève en école publique s'élève à 1 548,07 € pour un élève en classe maternelle et à 318,23 € pour un élève en classe élémentaire.

Sur la base des effectifs au 1^{er} janvier 2020 fournis par l'OGEC (242 élèves agésinates en maternelle et 357 élèves agésinates en élémentaire), le montant de la participation communale s'élève 488 241 €.

Cette participation est versée par acomptes, au cours de l'exercice budgétaire.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 24 juin 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

14. Transport scolaire : Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay - Honoraires 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Syndicat Mixte existe pour la gestion des transports scolaires.

Afin de considérer le coût de gestion de la structure du Syndicat Mixte par les services de la Commune (frais de personnel, fournitures administratives, envois postaux...), le Syndicat Mixte a décidé de verser à la Commune d'Aizenay, pour la gestion du transport scolaire de l'année scolaire 2019/2020, la somme de 16 000 euros sur l'année civile 2020.

Monsieur le Maire propose que la Commune facture au Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay, la somme de 16 000 euros à titre de charges de gestion, pour l'année civile 2020.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 24 juin 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

15. Mesures en faveur des entreprises en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 : suspension des loyers

Madame Sandrine BELLEC rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire CORONAVIRUS-COVID 19, l'arrêt brutal de l'activité a généré, pour l'ensemble du tissu économique des difficultés majeures. Pour atténuer les effets de la crise, la Ville a, dès les premières semaines, suspendu le paiement des loyers commerciaux et professionnels de son parc privé, pour la durée du confinement.

Cette mesure concerne 8 locataires commerciaux et professionnels. Dès le 31 mars 2020, un courrier a informé les entreprises concernées de la mise en place de la suspension à compter du 1^{er} avril 2020 et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par le Gouvernement. Parmi les locataires de la Ville, aucune n'a pu poursuivre son activité durant cette période.

Les locations génèrent une recette mensuelle de 4 049 €, soit pour la période un coût total de 8 098 €.

Pour les entreprises concernées qui n'ont pu procéder à l'arrêt du versement automatique de leurs loyers, la Ville sollicitera du comptable public l'annulation des versements effectués.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 24 juin 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

16. Mesures en faveur des entreprises en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 : taxe locale sur la publicité extérieure 2020 – Exonération partielle des redevables

Madame Sandrine BELLEC rappelle que conformément à l'article L 2333-9 du CGCT, les tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure applicables en 2020 ont été adoptés par la collectivité avant le 1er juillet 2019, par délibération du 28 mai 2019.

Pour faire face à l'épidémie de COVID-19, l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 permet à titre exceptionnel aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont instauré la taxe locale sur la publicité extérieure "TLPE" avant le 1er juillet 2019, d'adopter un abattement compris entre 10 et 100 % applicable à l'ensemble des redevables de la taxe au titre de l'année 2020. Dès lors, le taux de l'abattement doit être fixé par une délibération de l'assemblée délibérante avant le 1er septembre 2020.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 24 juin 2020, Monsieur le Maire propose qu'un abattement de 50% soit appliqué à l'ensemble des redevables de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2020.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

17. Fixation des taux de la taxe locale sur la publicité extérieure 2021

Madame Sandrine BELLEC rappelle que l'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article L.2333-9 s'élèvent en 2021 à :

	2021			
	Superficie ≤ 50 m ²		Supérieur > 50 m ²	
	Affichage non numérique	Support numérique	Affichage non numérique	Support numérique
Dispositifs publicitaires	16,20 €	48,60 €	32,40 €	97,20 €
Pré-enseignes	16,20 €	48,60 €	32,40 €	97,20 €
	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie ≤ 12 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Enseignes sur les magasins	Exonération	Exonération	32,40 €	64,80 €

Il est précisé que l'exonération pour les surfaces entre 7 et 12m² concerne uniquement les enseignes autres que celles scellées au sol.

Il est rappelé que les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m² font l'objet d'une réfaction de 50%.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 24 juin 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

18. Subvention exceptionnelle – Aizenay Badminton – Participation de Madame Véronique BRAUD aux championnats de France Parabadminton 2020

Monsieur le Maire informe que l'association Aizenay Badminton a présenté une demande d'aide financière pour une de ses licenciées, Mme Véronique BRAUD, qui a participé aux derniers Championnats de France Parabadminton, qui ont eu lieu du 17 au 19 janvier 2020.

Mme Véronique BRAUD a pris part à la compétition en simple, double dames et double mixte. A l'issue de ce tournoi, elle a remporté 3 médailles d'argent.

Cette participation aux championnats a nécessité l'accompagnement de deux coaches, d'un accompagnateur pour un séjour de 3 jours et deux nuits. Le budget total de la participation aux championnats s'élève à 691,10 €, comprenant les frais d'inscription, les frais de transports, d'hébergement et d'alimentation. L'association demande une aide financière à hauteur de 300 €.

Monsieur le Maire propose d'agréer à la demande de l'association et d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Sports en date du 15 juin 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

19. Fixation de la Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz (ROPDP) 2020

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

- Dit que le montant est de 82 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

20. Convention de servitude relative à l'implantation d'une canalisation de gaz

Monsieur Christophe GUILLET présente la convention de servitude signée sous seing privé entre les anciens propriétaires et GRDF SA relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section AH n°s 45, 46, 17, 48 49 et 50.

Ces parcelles ont été cédées à la commune d'Aizenay par acte en date du 10 mars 2020,

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

21. Lotissement « LA FUY » Route de Saint Gilles de Croix de Vie – Approbation de la convention de transfert des voies et des équipements communs et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente à l'assemblée le permis d'aménager déposé par LOTIPROMO représenté par M PAJOT Philippe (création de 19 lots libres et de 3 ilots destiné à accueillir, pour l'ilot A 48

A cet effet, le Syndicat Mixte adresse pour signature, une convention précisant le type de travaux programmé, les conditions d'intervention du Syndicat Mixte sur la propriété communale ainsi que le montant prévisionnel des travaux. Cette convention est signée pour une durée de 9 ans non reconductible.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

24. Convention 2020.ECL.0228 - création d'éclairage public pour les abris-bus de notre commune - Approbation et autorisation de signature des conventions

Monsieur le Maire présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage public pour les abris bus de notre commune.

Le montant des travaux s'élève à 91 915 € TTC et le montant de la participation financière de la commune est de 70 % soit 53 618 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

25. Convention 2020.ECL.0235 – Rénovation d'un éclairage public au carrefour rte de Challans - rue de Görisried et rue Malpartida de Caceres - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur le Maire présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour des travaux de rénovation d'un éclairage public au carrefour rte de Challans - rue de Görisried et rue Malpartida de Caceres.

Le montant des travaux s'élève à 9 277 € HT pris en charge à 100 % par la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

26. Convention 2020.ECL.0246 – – travaux de rénovation d'éclairage programme 2020 – remplacement des lanternes vétustes - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur le Maire présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour l'opération – travaux de rénovation d'éclairage programme 2020 – remplacement des lanternes vétustes.

Le montant des travaux s'élève à 6 460 € TTC et le montant de la participation financière de la commune à 2 692 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

27. Convention 2020.ECL.0227 - Création éclairage public dans le lotissement « Les Halliers » sis impasse des Halliers - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur le Maire présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage public pour le lotissement « Les Halliers » sis impasse des Halliers.

Le montant des travaux s'élève à 5 920 € HT pris en charge à 100 % par la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

28. Réhabilitation énergétique, fonctionnelle et accessibilité du Groupe scolaire Louis BUTON : approbation de l'avant-projet définitif et fixation du forfait définitif au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Serge ADELÉE présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton.

Le planning annoncé prévoit le lancement de la consultation en septembre 2020 et un commencement des travaux pour janvier 2021. La livraison est prévue pour juillet 2023.

Monsieur Serge ADELÉE précise que la rémunération provisoire du maître d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'élément APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

L'opération est estimée à 4 027 623 € HT soit 4 833 147,60 € TTC en phase APD. Pour rappel le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 12,61 % ce qui donne un forfait définitif de rémunération de 507 883,26 € HT (609 459,91 € TTC) soit une augmentation de 0,2% dû à des prestations complémentaires nécessaires. Un avenant n°2 doit être pris afin de fixer cette rémunération définitive.

De plus, la mission complémentaire d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) a été impactée par l'avenant n°1 cité ci-dessus qui a introduit des modifications au programme avec des travaux complémentaires et un échancier plus long demandant une coordination complémentaire. C'est pourquoi l'avenant n°2 doit intégrer également une augmentation de la rémunération de l'entreprise MSB, cotraitant du groupement de maîtrise d'œuvre, en charge de cette mission. Le forfait de la mission complémentaire OPC passe de 29 750 € HT à 34 200 € HT (41 040 € TTC) soit une augmentation de 13,01 %.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

29. Réhabilitation énergétique, fonctionnelle et accessibilité du Groupe scolaire Louis BUTON : lancement des marchés de travaux et autorisation de signature

Monsieur Serge ADELÉE informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du Groupe Scolaire Louis Buton, il est proposé de lancer un marché de travaux selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, le coût prévisionnel de ces travaux est estimé en phase APD à 4 027 623 € HT (4 833 147,60 € TTC) en solution de base.

Ce marché de travaux sera alloté comme suit :

N° DU LOT	INTITULÉ
1	Démolitions
2	VRD et aménagements extérieurs
3	Gros œuvre
4	Charpente bois et parois ossature bois
5	Charpente métallique
6	Couverture tuiles
7	Étanchéité et couverture

Affiché le : 08/07/2020
Date limite d'affichage : 10/08/2020

8	Bardage
9	Menuiseries extérieures aluminium
10	Métallerie
11	Menuiseries intérieures
12	Cloisons sèches
13	Cloisons isothermiques
14	Faux plafonds
15	Revêtements de sols et murs céramiques
16	Revêtements de sols souples
17	Peinture et revêtements muraux 2500
18	Plateforme élévatrice
19	Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaires
20	Électricité
21	Équipements de cuisine
22	Nettoyage

Avec les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) listées ci-dessous :

	Intitulé
PSE n°1	Trois enseignes extérieures
PSE n°2	Remplacement coupole d'éclairage 12 unités
PSE n°3	Remplacement éclairage classe élémentaire 5 et 6
TOTAL ESTIMÉ HT	43 500,00 €

Conformément à l'article L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer ce marché de travaux sur la base d'une enveloppe de 4 071 623 € HT (solution de base et les PSE) selon la procédure adaptée et à l'autoriser à signer le marché avec les entreprises qui seront retenues.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

30. Complexe sportif à proximité du futur lycée : convention d'occupation temporaire pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur une partie de la toiture

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la construction du complexe sportif situé à proximité du futur lycée, une étude de faisabilité a démontré qu'il était possible de construire une centrale photovoltaïque sur la toiture partie gymnase d'une superficie de 515 m² pour une puissance de 100 kWc maximum.

La société PV Collectivités 85, filiale de Vendée Energie s'est portée candidate.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la mise à disposition d'une partie de la toiture de la salle de sport du Lycée située 6 rue Albert Camus, cadastré ZK 0469 pour la création et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque par la société PV Collectivités 85, filiale de Vendée Energie, et de charger Monsieur le Maire de signer la convention.

La redevance est fixée à 1€ HT par an au cours des vingt années.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

31. Actualisation du régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 12 juillet 2011, une refonte du régime indemnitaire a été adopté pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Cette délibération a été modifiée partiellement par la délibération en date du 22 novembre 2016 avec l'instauration du nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, adopté pour les fonctionnaires de l'État (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Les délibérations en date du 26 mars 2019 relatives à la modification du régime indemnitaire de la filière police municipal et l'instauration de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit puis la délibération en date du 30 avril 2019 sur l'actualisation du régime indemnitaire de la filière technique – cadre d'emploi de technicien et d'ingénieur sont venues complétées les précédentes délibérations relatives au régime indemnitaires des agents de la commune.

Il est proposé d'actualiser le régime indemnitaire au vu des derniers textes réglementaires et de regrouper l'ensemble de ces délibérations.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

32. Organisation et rémunération des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les municipales de 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.241 et L. 242 du Code électoral, des commissions de propagandes institués par arrêté préfectoral sont chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale pour les communes de plus de 2500 habitants et plus.

S'agissant des scrutins municipaux, l'organisation des opérations de mises sous pli de la propagande est traditionnellement confiée aux communes, sous le contrôle de ces commissions de propagandes.

Ces opérations comprennent :

- La réception, l'organisation et le stockage des documents électoraux des candidats, profession de foi et bulletins de vote
- L'adressage des enveloppes
- La mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur et la remise à la poste pour acheminement
- La préparation des paquets de bulletins de votes destinés aux bureaux de vote

La collectivité est libre d'organiser ces opérations en régie ou de les externaliser. En contrepartie, elle perçoit pour chaque tour une dotation de 0.25€ par électeur inscrit multiplié par le nombre de liste de candidats.

Monsieur le Maire précise que ces opérations ont été réalisées en régie par 14 agents en dehors de leurs heures de travail et qu'il convient de les rémunérer conformément à la convention signée avec l'Etat.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

33. Modification du tableau des effectifs - filière technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour tenir compte d'un besoin au restaurant municipal suite à un changement d'affectation d'un agent uniquement au service animation jeunesse, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Création		
		Nombre de postes	Taux emploi	Durée hebdomadaire
Technique	Adjoint technique	1	60.00%	21/35ème

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Séance levée à 23h17

Vu pour être affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Aizenay le 9 juillet 2020

Le Maire,
Franck ROY

